

# La Charte du club des 250

## LE CLUB

- I. Le « Club des 250 », ci-après club, est une amicale destinée à défendre et promouvoir les idées libérales-radicales en ville de Morges.
- II. Le but du club est de soutenir financièrement le PLR Morges en alimentant une « Réserve pour élections communales ».
- III. Pour atteindre le but fixé, chaque membre du club s'engage à verser chaque année une contribution de CHF 250.- au minimum.
- IV. Conformément à son intitulé, la « Réserve pour élections communales » est destinée exclusivement à financer les campagnes électorales des élections communales, qu'elles soient ordinaires ou complémentaires.

## LES MEMBRES

- V. Est membre du club toute personne qui s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 250.- destinée à alimenter le « Fonds de réserve des élections communales ».
- VI. La qualité de membre est acquise lors du premier versement annuel.
- VII. Chaque membre est en droit de démissionner du club en tout temps. Il notifie sa démission par écrit.

## CONFIDENTIALITÉ

VIII. Tout membre a la possibilité de demander à ce que son adhésion demeure confidentielle. Son identité est alors seule connue du comité.

- IX. La liste des membres n'est pas publiée. Elle peut être portée à la connaissance du comité directeur du PLR Morges.

## LA GESTION ET LES ACTIVITES DU CLUB

- X. Le club est géré par un comité de 3 personnes au moins, dont un président. Ce comité est désigné par le comité directeur du PLR Morges, conformément à l'art. 12 al. 4 des statuts. Il s'occupe des affaires courantes du club et réfère au comité directeur du PLR Morges pour toute décision importante à prendre.
- XI. Le comité convoque une fois par année au moins les membres du club pour une partie conviviale.

**CLUB**  
DES **250**

